

Avenant n° 2010 - 001
à la convention « enfance et jeunesse »
signée le 24 décembre 2008

Entre :

Le Département de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Général du , dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN.

Ci-après désigné «le Département »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Hervé FRANÇOIS, Directeur, dont le siège est situé 30 rue Rosa Bonheur 77024 MELUN Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre :

- des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon la formule ci-après : (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476.

Le champs de l'enfance étant celui tel que précisé à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;

- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** du présent avenant. »

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° **2010-001**, lesquelles prévalent en cas de différence.

Toutes les annexes de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux annexes du présent avenant n° **2010-001** lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à MELUN le, en 2 exemplaires originaux

« Lu et approuvé »

Fait à Melun, le
Le Directeur de la Caf
Monsieur Hervé FRANÇOIS

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil Général
Monsieur Vincent ÉBLÉ

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2008	2009	2010	2011	2012
MODULE 1 (01/07/2008)								
Action nouvelle	Enfance	Coordination		8167,50 €	16335 €	21780 €	21780 €	10 890 €
Action nouvelle	Enfance	Observation, information et amélioration de la qualité		275 €	18150 €	18150 €	18150 €	9075 €
Action nouvelle								
Total actions nouvelles								
Action antérieure								
Action antérieure								
Action antérieure								
Total actions antérieures								
Total Module 1				8442,50 €	34485 €	39930 €	39930 €	19 965 €
MODULE 2 (01/01/2010)								
Action nouvelle	Enfance	Coordination				950,70€	3802,79 €	1901,39 €
Action nouvelle								
Action nouvelle								
Total actions nouvelles								
Action antérieure								
Action antérieure								
Action antérieure								
Total actions antérieures								
Total Module 2								
TOTAL CONTRAT				8442,50 €	34485 €	40880,70 €	43732,79 €	21866,39 €

Fait à Melun, le
Le Directeur de la CAF, Monsieur Hervé FRANÇOIS

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil Général, Monsieur Vincent ÉBLÉ

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1) ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2) de l'existant (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2008		2009		2010		2011		2012	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 (01/07/08)														
Action nouvelle	Coordination				1,2 ETP		1,2 ETP		1,2 ETP		1,2 ETP		1,2 ETP	
Action nouvelle	Observation, information et amélioration de la qualité				Cf contrat initial		Cf contrat initial		Cf contrat initial		Cf contrat initial		Cf contrat initial	
Action antérieure														
Action antérieure														
...														
MODULE 2 (01/01/2010)														
Action nouvelle	Coordination								0,2 ETP		0,2 ETP		0,2 ETP	
Action nouvelle														
Action nouvelle														
Action antérieure														
Action antérieure														
...														

(1) il s'agit de l'existant au **31 décembre de l'exercice civil qui précède** la signature de la convention **ou** de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

Fait à Melun le
Le Directeur de la CAF, Monsieur Hervé FRANÇOIS

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil Général, Monsieur Vincent ÉBLÉ

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION**FICHE PROJET : poste de coordination**Action nouvelle Action antérieure **Nature du Projet :**

- Objectifs du projet : Recueil des informations nécessaires au renseignement du site « Mon Enfant.fr »
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

Recruté en 2010, il fait partie du service des modes d'accueil du Jeune enfant. Son temps de travail est réparti entre « Mon enfant.fr », la gestion administrative des commission de recours (contentieux assistants maternels et assistants familiaux). A terme, il reprendra l'animation du réseau LAEP.

L'agent recruté sera chargé de coordonner la collecte de données, notamment par le biais de l'envoi et de l'exploitation de questionnaires d'information destinés aux assistants maternels agréés du particulier employeur de Seine-et-Marne, afin de mettre à jour le répertoire national des modes de garde « Mon Enfant.fr ».

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'équivalents temps plein (etp) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance : sans objet

En cas d'action nouvelle, date prévisible de réalisation : 1^{er} octobre 2010.

20% d'un ETP en année complète

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'équivalent(s) temps plein	0	0,2	0,2	0,2

Données financières

	2009	2010	2011	2012
Charges (€)				
Personnel		2202	8 808	4404
Total Charges		2202	8 808	4404
Produits (€)				
Autres Subventions		2202	8 808	4404
Subvention Municipalité				
Total Produits		2202	8 808	4404

	2009	2010	2011	2012
Montant réel des charges (€)				
Montant des charges plafonnées		1650	6 600	3300
Montant de la PSEJ		950,70	3802,79	1901,39

ANNEXE 5**Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives****I - Pièces justificatives relatives au CEJ****Volet Enfance**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).</i> - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires**II .1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	

Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

I I.2 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande/Bilan prévisionnel si 1 ^{ère} année de fonctionnement	

Annexe 5.2 : Prix plafonds

ENFANCE	prix plafond (en euros)
Coordination	33 000 € par an et par équivalent temps plein dans la limite de deux postes

Observation, information amélioration de la qualité	33 000 euros par an
---	---------------------

ANNEXE 6. FICHE(S) BILAN TYPE

Les fiches qui figurent dans les pages qui suivent la présente sont à fournir par action

- *dans le cadre du suivi infra annuel des résultats d'activité constatés au 30 septembre de l'année en cours (n) (transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n)).*
- *annuellement pour la liquidation des droits.*

FICHE PROJET BILAN : poste de coordination**Année N**Action nouvelle Action antérieure **Bilan infra annuel (échéance : octobre de chaque année)** **Bilan annuel (échéance : à la clôture de l'exercice)****Type de service :**

Nom	
Adresse	
Gestionnaire	
Structure ou service concerné	

➤ Activité

Date réelle de développement du poste coordinateur : _____

	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Nombre d'Etp					

➤ Commentaires

Cachet et signature du partenaire